



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE

Pau, le 29/01/2021

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Depuis le début de l'année 2021, **6** décès sont déjà à déplorer sur les routes du département. Le préfet rappelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence.

Au 24 janvier, on compte **43** accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait **40** blessés dont **9** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont principalement dus à un défaut de maîtrise (**13 accidents**) et à l'inattention (**10 accidents**).

Durant la semaine du 18 au 24 janvier 2021, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **366** excès de vitesse ;
- **8** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **8** délictuelles ;
- **19** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **7** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **3** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **10** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **40** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex

Vous utilisez tous les jours les transports ferroviaires pour vous rendre sur votre lieu de travail et vous n'osez pas prendre votre vélo pour rejoindre votre gare de peur de ne pas pouvoir le stocker dans le train. Sachez qu'à partir du 15 mars 2021, des emplacements destinés au transport de vélos non démontés seront obligatoires à bord des trains de voyageurs. Un décret paru au *Journal officiel* le 20 janvier 2021 définit les conditions de la mise en œuvre de cette mesure : les trains de voyageurs neufs et rénovés circulant sur les infrastructures appartenant à l'État et à ses établissements publics, à l'exception des services urbains, devront proposer au moins 8 emplacements pour le transport de vélos non démontés. Ce seuil minimum peut être réduit de manière dérogatoire jusqu'à 4 dans les TER, en fonction du nombre de passagers et d'objets pouvant être transportés dans une rame.

Cette nouvelle mesure va sans doute vous inciter à prendre plus souvent votre vélo. Mais n'oubliez pas, même si la gare se trouve assez proche de votre domicile et que vous effectuez un trajet très court, bien s'équiper reste essentiel :

- Rendez-vous visible avec un gilet haute visibilité ou portez des vêtements clairs.
- Portez un casque pour limiter les risques en cas de chute.



Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64

2/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex